



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Agriculture et du Développement Rural  
Affaire suivie par : Guillaume FENAT  
Secrétariat de la CDPENAF  
Tél : 01 60 56 73 00  
Mél : [ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr)

Direction départementale  
des territoires

SCEA de BRUILLE  
Monsieur Guillaume GARNOT  
Ferme de BRUILLE  
77370 LA CROIX EN BRIE

Vaux-le-Pénil, le 26 octobre 2023,

## AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA PRESERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF)

Monsieur GARNOT,

La SCEA de Bruille, que vous représentez, a déposé la demande de permis de construire n° 077 147 23 00005 pour la construction de 76 modules d'abris agricoles à toiture photovoltaïque « La PAYOSE » sur la commune de la Croix en Brie. Le service instructeur a sollicité l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sur le projet. La CDPENAF a décidé de s'autosaisir sur ce projet.

La commission s'est réunie le mercredi 25 octobre 2023 pour examiner ce projet, que vous avez présenté, accompagné de M. Simon DANTAN représentant la société LE TRIANGLE ELEVAGE.

Après avoir présenté le projet vous avez pu, avec M. DANTAN, répondre aux questions des membres de la commission et apporter des éléments de justification à ce projet.

***La commission a rendu un avis favorable au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur cette demande de permis de construire en raison de la nature, et des circonstances exceptionnelles du projet. En effet :***

- ce projet permet de revaloriser une parcelle agricole actuellement inutilisée et abritant une population importante de sangliers ;***
- ce projet a pour but d'améliorer le bien être animal pour un élevage existant de 1450 moutons. Il lève également des contraintes organisationnelles (difficultés à rentrer les moutons dans la bergerie tous les soirs) et semble donc pertinent pour votre activité ;***
- ce projet d'abris agricoles avec modules photovoltaïques n'entraîne pas de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans la mesure où il n'y aura pas d'imperméabilisation supplémentaire des sols. Ils couvrent 8 % de la parcelle (3164 m<sup>2</sup>) et sont suffisamment hauts pour permettre le travail d'un homme.***

Cet avis est l'avis de la CDPENAF, commission administrative consultative indépendante. Il ne présuppose pas de l'obtention du permis de construire. Le permis de construire ne serait être délivré que s'il comporte toutes les pièces nécessaires et s'il est conforme à l'ensemble des dispositions réglementaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur GARNOT, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le directeur départemental**  
L'adjoint au directeur

*Bedu*  
**Laurent BEDU**